

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT**Nombre de membres

- Afférents au C.M.
19
- En exercice :
19
- Qui ont pris part à la
délibération :

Vote : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la
convocation :
27/05/2026

Date d'affichage :
08/06/2026

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
le cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire.

Présents : Messieurs BENVENUTI JF, CHAUBON, COSTA, MULTARI, SIMONETTI-
MALASPINA, BENVENUTI P, et Mesdames CRISTOFARI, FEYDEL, GUARDINI,
LOUIS, SCOTTO, TERAMO, PONZEVERA, VOLLELI.

Procuration : CANOSI à GUARDINI, HLUŠICKA à OLMETA, PAOLINI à COSTA et
POLI à PONZEVERA.

Absents : CANOSI, HLUŠICKA, PAOLINI et POLI

Mme GUARDINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :**TRANSPORT DE FONDS**

Le Maire propose, pour des raisons de sécurité, que la collecte du numéraire (pièces et billets) des régies
du parking et des horodateurs soit confiée à un transporteur de fonds.

Une convention de traitement des versements de fonds entre la Poste, la Commune de Saint-Florent et
le transporteur doit être signée afin que le prestataire puisse déposer le numéraire en lieu et place du
régisseur, au bureau de poste de Bastia.

L'instruction codificatrice n°06-31-A-B-M du 21/04/2006 stipule qu'une société de transport peut être
chargée d'assurer la prestation pour le compte du régisseur, la collectivité prenant en charge le coût
inhérent à ces frais de transport.

Elle précise également que le régisseur est alors dispensé d'assister à la reconnaissance contradictoire
des versements effectués, un récépissé étant fourni au régisseur par la succursale de la Banque de
France. Ce document sert de justification des opérations et est produit au comptable assignataire.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la délégation de la collecte du numéraire à une société de transport de
fonds ,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec une société de transport de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claudy OLMETA